

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre**      **La Métropole d'Aix-Marseille Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dont le siège est situé : Le Pharo – 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

**Et**            **Institut de Recherche pour le Développement** dont le siège est situé 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Paul Moatti, ci-après dénommé "IRD".

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 : Objet**

#### **1.1 - Contexte.**

L'IRD, en collaboration avec Aix-Marseille Université, porte aujourd'hui le projet «Campus International pour la Coopération et le Développement », en lien avec les partenaires dédiés à la formation, la recherche et l'innovation présents en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'IRD a pour mission de promouvoir et de réaliser tous travaux de recherche scientifique, en France et hors de France, susceptibles de contribuer au progrès économique, social et culturel des pays en voie de développement. Il dispose de centres et d'équipes de recherches multidisciplinaires avec des thèmes de recherche très variés qui contribuent à la consolidation d'une communauté scientifique capable de concevoir, organiser et mettre en œuvre son développement propre et celui du pays.

L'enjeu de la démarche est notamment de faire du territoire métropolitain, au travers de cette école d'été, un territoire de référence pour la formation sur les Objectifs du Développement Durable (ODD)

Vecteur de visibilité pour la Métropole et d'effets levier, le projet « Campus International pour la Coopération et le Développement » a reçu le 29 mai 2015 un soutien affirmé de l'Etat, exprimé par le Premier ministre à l'occasion du Comité interministériel réuni à Marseille consacré à la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

#### **1.2 - Objectifs généraux.**

Le projet de « Campus International pour la Coopération et le Développement » porté par l'IRD et Aix-Marseille Université a pour vocation de s'articuler autour de « l'agenda 2015-2030 » qui comprend 17 nouveaux objectifs de développement durable (ODD) ou objectifs mondiaux (climat,

santé, éducation...) qui guideront la politique et le financement du développement dans les quinze prochaines années.

Il a pour but de dynamiser les partenariats et de favoriser les synergies entre les structures de coopérations existantes (CMI, OCEMO, AVITEM...) et les structures académiques d'enseignement supérieur et recherche sur le thème du développement durable du bassin méditerranéen et la zone Sahélienne.

Le projet du « Campus International pour la Coopération et le Développement » répond à l'axe «formation» mais également à celui de « la recherche académique ». Cette école d'été qui se tiendra pour la première fois en 2016, poursuit plusieurs objectifs:

- concrétiser le projet dans le cadre d'un évènement de portée européenne et internationale autour d'une thématique revêtant de forts enjeux aux plans institutionnel, scientifique, sociétal et économique pour les acteurs du bassin méditerranée et de la zone sahélienne ;
- proposer des conférences et séminaires de formation et de réflexion à l'attention d'un large public (universitaires, chercheurs, entreprises, jeunes étudiants, etc.) des deux rives de la Méditerranée et plus largement de pays francophones du Sud ;
- diffuser les savoirs et savoir-faire académiques et socioéconomiques dans le cadre de conférences associant notamment des intervenants de haut niveau et de renommée internationale et jeunes acteurs du monde académique et socio-économiques prometteurs;
- positionner le territoire local et régional du bassin scientifique et culturel PACA comme catalyseur de ces interfaces Nord –Sud.

Le projet « Campus International pour la Coopération et le Développement » répond aux enjeux métropolitains dans la mesure où il permet de faire de la Métropole d'Aix Marseille Provence la plateforme de la vocation méditerranéenne et sahélienne de la France en matière de recherche, d'enseignement supérieur, d'expertise et de diffusion des savoirs sur le développement. Le projet contribue ainsi à favoriser le rayonnement international et l'attractivité du territoire métropolitain et développer l'enseignement, la recherche et l'innovation au service d'un rayonnement international accru de la Métropole sur une thématique d'avenir, le développement durable

### **1.3 - Nature du projet – Justification**

De manière concrète, l'école d'été a vocation à s'articuler autour de «l'agenda 2015-2030» qui comprend 17 nouveaux objectifs de développement durable(ODD) ou objectifs mondiaux (ayant trait à la santé, au climat, à l'éducation...) qui guideront la politique et le financement du développement pour les quinze prochaines années.

Devant rassembler de l'ordre de 250 participants, l'école d'été se déclinera sur 5 jours à raison de 2-3 conférences plénières/jour par des intervenants de très haut niveau international. Des ateliers seront spécifiquement organisés avec les intervenants AMU-IRD auxquels s'associeront d'autres organismes et universités. Des tables rondes, ouvertes à un public large, seront également

proposées associant les acteurs institutionnels et économiques. Plus précisément L'école d'été du Campus International réunira :

- de l'ordre de 250 personnes les deux premiers jours
- et 150 personnes les trois suivants répartis comme suit :
  - 120 scientifiques (doctorants, post doctorants et enseignants/chercheurs)
  - environ 30 participants pour le cycle des hautes études sélectionnés (sur C.V. et lettre de motivation): 15 du Sud seront des ressortissants des pays de la Méditerranée et de la zone sahélienne, les 15 autres seront du Nord. Le cycle s'adresse à des auditeurs (scientifiques et cadres de haut niveau du monde économique et institutionnel) dont le parcours exceptionnel et le haut potentiel sont reconnus.

Il est à préciser que les participants à l'école d'été sur les cinq jours (120 personnes concernées) recevront une mention/attestation, quels que soient les ateliers suivis : ateliers ODD ou ateliers-enjeux.

## **Article 2 : Les engagements de l'IRD**

L'IRD s'engage à associer Marseille Provence Métropole à l'ensemble des actions de promotion des Rencontres de l'Innovation et de l'Industrie et en particulier :

- ◆ Présence du logo de la Métropole d'Aix Marseille Provence sur l'ensemble des supports de communication présentant la manifestation (plaquettes, affiches, dossier de presse).
- ◆ Mention de la de la Métropole d'Aix Marseille Provence dans les communiqués de presse de présentation des manifestations.
- ◆ Présence de la Métropole d'Aix Marseille Provence lors de la conférence par le biais d'outils de promotion (plaquettes, supports divers...).

## **Article 3 : Les engagements de la Métropole d'Aix Marseille Provence**

Le budget total prévisionnel du projet Campus International pour la Coopération et le Développement s'élève à 406 000 Euros TTC.

La Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à régler le montant de sa participation, soit 20 000 euros, une fois le service fait et selon les règles en vigueur de la comptabilité publique. Le versement de la somme de 20 000 euros s'effectuera par mandat administratif à la fin de la manifestation au vu des documents comptables certifiant sa réalisation, signés du Président et du comptable.

En contrepartie de la parfaite exécution de l'IRD de ses obligations en vertu de la présente, la Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à verser sur présentation des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du projet Campus International pour la Coopération et le Développement, une subvention d'un montant de 20 000 euros.

#### **Article 4 - Montant de la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence**

Dans le cadre de l'accompagnement du projet de campus international sur les objectifs de développement durable, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé de participer à hauteur de 20 000 euros pour cette opération.

#### **Article 5 - Modalités de paiement**

Sur présentation d'une lettre d'appel de fonds et des pièces justifiant les dépenses relatives à l'organisation du programme d'animation, après la manifestation, la subvention est attribuée à l'Institut de Recherche pour le Développement, pour un montant de 20 000€.

L'aide sera versée par virement au compte ouvert au nom de :

Agent comptable de l'IRD

| Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé | Domiciliation |
|-------------|--------------|--------------|-----|---------------|
| 10071       | 75000        | 00001005045  | 77  | TPPARIS RGF   |

#### **Article 6 –Communication**

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Métropole d'Aix-Marseille Provence à cette opération, notamment par l'apposition de son logo durant la réalisation des travaux aux abords du chantier, lors de la livraison de l'ouvrage, de l'inauguration, etc.

#### **Article 7 – Durée**

La présente convention est consentie pour la durée nécessaire à l'exécution de leurs obligations par chacune des parties.

#### **Article 8 – Reversement - Résiliation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée, sera restituée en cas de non-respect des obligations mises à la charge de L'Institut de Recherche pour le Développement.

### **Article 9 – Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille, en 4 exemplaires originaux

Le

Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille Provence

Le Président Directeur Général de l'Institut  
de Recherche pour le Développement

Jean-Claude GAUDIN

Jean Paul MOATTI